

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 21 Juillet 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet à 18 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis *à la salle des fêtes, dans le cadre de la crise liée au covid-19, afin de respecter les règles sanitaires et les gestes barrières*, sous la présidence de M.Roland DRAVET, Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC, Mrs Damien BLANC, Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Emilie HENRY, Marine LANDEAU, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M.Franck ROCHE.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Convocation du : 15 juillet 2020 - Affichage du : 15 juillet 2020.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 15 / Conseillers représentés : 0

M.Frédéric DRAVET été élu secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

II – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

M.le Maire rappelle que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des Impôts directs locaux de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M.le Maire rappelle que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Maire est membre de droit de la CCID. Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par l'Administration des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. Le Conseil Municipal dresse donc une liste de 24 noms, qui sera transmise à l'administration fiscale pour nomination des 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants)

III – OPERATION D'AMENAGEMENT SYLVO-PASTORAL AVEC REOUVERTURE D'ALPAGE

- **Point sur le dossier en cours**

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de réouverture d'alpages et valorisation du tétras-lyre engagée sur la Commune sur les secteurs du « Parchit » et du « Bettex » ; il propose de déléguer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, représentée par M.Gaëtan BACH.

M.le Maire rappelle que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est une mission de conseil, de proposition et d'appui au Maître d'Ouvrage (la Commune), qui s'adjoint ainsi les compétences de montage et les compétences techniques dont il a besoin pour mener à bien son projet ; l'AMO est destinée à maîtriser au mieux les objectifs de coûts, délais et qualité dont les responsabilités ont été confiées à d'autres prestataires. Elle repose sur une étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage dans les différentes étapes du programme : faisabilité, programmation, montage, réalisation et réception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage établie par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, représentée par M. Gaëtan BACH, sise : 40 rue du Terraillet - 73190 SAINT-BALDOPH et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Parallèlement, l'ordre de service de démarrage des travaux sera signé semaine 31 et envoyé à Coforêt ; les travaux commenceront début août.

La commission « forêts et alpages » est mandatée pour suivre les travaux.

Etude d'une nouvelle opération

La Municipalité décide de demander à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc une étude de faisabilité pour le même type d'opération sur les parcelles cadastrées section A n°21 et 22 et section N n°1792, 1793, 1794, 1802 et 1803 sur les secteurs « haut de la Challe », « Plan Langot », « Plan Lorpet » et « Prariond ».

IV – CAPTAGES - REGULARISATION SUITE A L'ABANDON DU CAPTAGE DU CURTILLET

Le captage de Curtillet a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique établi le 7 juillet 1997, autorisant les travaux de dérivation des eaux et créant les périmètres de protection sanitaire. A ce jour, l'exploitation de ce captage a été abandonné. Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de solliciter auprès des services de l'Etat l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1997 en ce qui concerne uniquement le captage susmentionné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'abandon du captage du Curtillet et sollicite auprès des services de M. le Préfet de la Savoie l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1997 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection pour le seul ouvrage de captage de Curtillet. M. le Maire est chargé de mener à bien toutes les procédures et formalités, notamment de publicité, inhérentes à la présente délibération.

V – INSCRIPTION DES PARCOURS DE VAE TARENTASIE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE SAVOIE (PDESI 73)

La Tarentaise se dote d'une nouvelle offre de découverte des patrimoines naturels et culturels en vélo à assistance électrique. L'APTV coordonne le projet à l'échelle de la Tarentaise, tandis que les Communautés de communes facilitent la mise en œuvre en étant le signataire du groupement de commande réalisé pour ce projet. Les communes ont quant à elles, la responsabilité d'assurer le suivi des sentiers et équipements installés, leur entretien et le maintien des itinéraires dans le temps.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme, le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique et des parcours (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace, ...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation, ...)

Dans cette perspective, le Conseil Municipal approuve le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Savoie (PDESI73) les parcours suivants :

- la boucle de Notre Dame des Neiges (en lien avec la CCVV et Bozel)
- la boucle la Croix de Feissons (en lien avec la CCVV, Bozel et Feissons sur Salins)

La Municipalité s'engage à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et à garantir la qualité des équipements dans le temps en faisant l'entretien des sentiers et le suivi du balisage (poteaux, colliers, balises, ...).

VI – ONF – PROGRAMMES DE COUPES DE BOIS

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après ;

ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé récoltable | Surf (ha) | Année prévue aménagement ² | Année proposée par l'ONF ³ | Année décidée par le | Mode de commercialisation | | | | Commentaires |
|----------|---------------|---------------------------|-----------|---------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|---------------------------|-----------------|-----------------|--|--------------|
| | | | | | | | Vente publique | Contrat d'appro | Autre gré à gré | Délivranc | |
| 17 | IRR | 275 | 5.5 | 2018 | 2023 | | | | | Piste refusée par la commune, à grouper avec du S+ | |
| 18 | IRR | 200 | 4 | 2018 | 2023 | | | | | Piste refusée par la commune | |

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M.Frédéric DRAVET
- M.Vincent MAITRE
- Mme Marine LANDEAU

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

VII – ETUDE DES CAHIERS DES CHARGES DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Suite à une demande de vente d'une maison dans le lotissement, la Commune prend connaissance des difficultés liées à la clause de résidence principale et permanente de 99 ans inscrite dans le cahier des charges des derniers lotissements communaux. La Municipalité a été sollicitée à ce sujet par un notaire, qui juge cette clause anti-spéculative et abusive et qui demande à la Commune de renoncer à cette disposition.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- réaffirme sa volonté de conserver les habitations dans les lotissements en résidence principale ;
- toutefois, compte tenu des pratiques habituelles dans les lotissements de la vallée, décide d'étudier la possibilité de réduire la clause de résidence principale et permanente à 18 ans, et d'instaurer une indemnité compensatrice liée à la contribution que la commune a versée lors de la création du lotissement pour permettre aux gens d'accéder à la propriété à un coût inférieur au marché ;
le notaire sera chargé de rédiger cette modification ; ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

VIII - COMMISSION DE SECURITE A LA SALLE DES FETES ET POINT SUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

M.le Maire informe que la commission de sécurité s'est rendue à la salle des fêtes le 16 juillet dernier pour effectuer la visite périodique (tous les 5 ans).

Préalablement, lors de la préparation de cette réunion, les élus en charge du dossier ont constaté qu'aucun contrôle sur l'installation de gaz, sur les appareils de cuisson et la hotte n'avaient été effectués depuis 2008, alors que c'est obligatoire tous les ans.

L'organisme de vérification Socotec a donc été mandaté en urgence pour effectuer ces contrôles ; les rapports ont ainsi pu être présentés à l'officier préventionniste.

Lors de la visite de sécurité, plusieurs observations relatives aux anomalies constatées ont été faites, auxquelles il faudra remédier le plus rapidement possible.

La Municipalité décide d'engager une vérification de l'ensemble des ERP (Etablissement Recevant du Public) de la Commune pour s'assurer que les contrôles périodiques obligatoires sont bien réalisés conformément à la réglementation.

IX – BUDGET COMMUNAL - DECISIONS MODIFICATIVES

M.le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n°1 du Budget M14 de la Commune pour procéder à des ajustements de crédits en section de Fonctionnement, à savoir :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 615221 : Bâtiments publics | 1 529.00 € | | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 529.00 € | | | |
| D 678 : Autres charges exception. | | 1 529.00 € | | |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | 1 529.00 € | | |
| Total | 1 529.00 € | 1 529.00 € | | |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les virements de crédits tels que présentés.

De même, M.le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n°2 du Budget M14 de la Commune pour procéder à des ajustements de crédits en section d'Investissement, à savoir :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2315-109 : Chapelle Saint-Sébastien | 3 848.00 € | | | |
| D 2315-142 : Routes de montagne | | 3 848.00 € | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 3 848.00 € | 3 848.00 € | | |
| Total | 3 848.00 € | 3 848.00 € | | |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les virements de crédits tels que présentés.

X – RENEGOCIATION DE PRETS

M.le Maire informe que 4 prêts (2 sur le Budget de la Commune et 2 sur les Budget du service eau et assainissement), conclus entre 2009 et 2012, présentent des taux (4 à 5 %) qui ne correspondent pas au marché actuel. Alors que la plupart des particuliers et collectivités ont renégocié leurs prêts, aucune négociation sur les contrats initiaux n'a été entreprise à ce jour alors que les taux sont très bas depuis plusieurs années.

La Municipalité a pris contact avec l'organisme bancaire concerné afin d'étudier les modalités de remboursement ou de renégociation de ces 4 emprunts ; une réponse sera apportée début août.

XI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Entretien des locaux communaux

Suite à la consultation lancée par la Municipalité pour l'entretien annuel des bâtiments communaux, seule l'entreprise A4 Services a répondu ; la proposition sera étudiée dans le détail.

Parallèlement, la Commune a diffusé une offre d'emploi mutualisée avec la Communauté de Communes Val Vanoise pour un poste d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux ; aucune offre n'a été reçue.

Par ailleurs, le devis pour les travaux de nettoyage d'été du groupe scolaire est validé.

Travaux école

Les luminaires de 2 classes seront changés durant l'été ; une consultation a été lancé à cet effet.

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Conformément à la circulaire préfectorale n°92 du 16 novembre 2001, relative à l'instauration au sein de chaque conseil municipal d'une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense, le Conseil Municipal désigne M. Michel LEGER, 2^{ème} adjoint, comme délégué municipal à la défense.

Communauté de Communes Val Vanoise

M. le Maire informe que les élections et les attributions des élus au sein de la Communauté de Communes Val Vanoise ont eu lieu les 13 et 20 juillet 2020.

Thierry MONIN a été élu à nouveau pour 6 ans à la Présidence de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Les délégations suivantes ont été attribuées à chaque Maire :

- Jean-Yves PACHOD : délégué au développement économique et à la préfiguration du transfert eau et assainissement
- Sylvain PULCINI : délégué à l'administration générale
- René RUFFIER-LANCHE : délégué à la collecte des déchets
- Jean-Pierre FAVRE : délégué à la GEMAPI et aux sentiers d'intérêt communautaire
- Bruno PIDEIL : délégué au tourisme et à la culture
- Jean-René BENOIT : délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports
- Roland DRAVET : délégué au développement durable et à la mutualisation des services
- Gabriel BLANC : délégué à l'entretien du patrimoine communautaire

Roland DRAVET, Maire de MONTAGNY, sera également membre de la commission « finances budget », membre titulaire de la commission d'appel d'offres, et sera représentant de la Communauté de Communes Val Vanoise au sein de l'APTV.

Alain EYNARD-VERRAT fera partie des commissions suivantes : « collecte des déchets » et « GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire ».

Restauration scolaire - tarifications 2020/2021

Il est rappelé que depuis le 3 septembre 2018, le service de restauration scolaire est géré par la Communauté de Communes Val Vanoise dans le cadre du service commun ; conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021, en retenant le principe d'une modulation tarifaire en fonction du quotient familial, comme suit :

| Tranches quotients familiaux | 0-400 | 401-600 | 601-800 | 801-1000 | 1001-1200 | > 1200 |
|------------------------------|--------|---------|---------|----------|-----------|--------|
| Temps du repas fourni | 1.50 € | 2.00 € | 2.50 € | 3.00 € | 3.50 € | 4.00 € |

Une modulation tarifaire en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer fiscal fréquentant simultanément le service s'appliquera comme suit :

- famille de 2 enfants : réduction de 5 %
- famille de 3 enfants : réduction de 10 %
- famille de plus de 3 enfants : réduction de 15 % ;


Gestion des dossiers et archives

M. le Maire informe qu'il a sollicité le Centre de Gestion de la Savoie pour l'intervention d'un archiviste pour le classement des dossiers et archives de la Commune. Un état des lieux a été effectué le 10 juillet, et le plan d'action mis en place sera transmis en Mairie courant août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le 30 JUL. 2020

Le Maire

Roland DRAVET

